



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION A UNE ADJOINTE A L'URBANISME ET A LA VOIRIE

Le Maire de la commune de Galluis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu la délibération de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mme Dominique MURIEL en qualité d'Adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, les fonctions déléguées sont modifiées à compter du 20 mars 2026.

ARRETE

Article 1 :

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Dominique MURIEL, 3^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée à l'urbanisme et à la voirie.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Mme Dominique MURIEL, 3^{ème} Adjointe au Maire à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'art. 1, à sa délégation. Ces fonctions seront comme celles prévues ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 :

Madame la secrétaire de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

Galluis le 20 mars 2026

Xavier ADAM, Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le

caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le 20 mars 2026

Signature de l'Adjointe au Maire :

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2026

Application agréée E-legalite.com